



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

NIMES, le 22 novembre 2016

Direction des Collectivités  
et du Développement Local

Bureau des procédures environnementales  
Réf : DCDL/BPE – DL/2016

## ARRETE N° 30-2016-11-22-003

portant modification de la composition du bureau de la commission de suivi de site (CSS)  
dans le cadre du fonctionnement de la société SANOFI sur la commune d'ARAMON

**Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L125-2 et R125-5 et R125-8-4 ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014260-0002 du 17 septembre 2014 modifié portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société SANOFI à ARAMON ;

**VU** les désignations réalisées par les membres de chacun des collèges en vue de la constitution d'un bureau lors de la réunion de la commission de suivi de site du 24 février 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au remplacement des membres du bureau qui ont cessé d'exercer le mandat au titre duquel ils avaient été désignés ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;



## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

A compter de la date du présent arrêté, le bureau de la commission de suivi de site (CSS) créée dans le cadre du fonctionnement de la société SANOFI à ARAMON, est composé comme suit :

#### Collège « Administrations de l'Etat » :

Le préfet du Gard, ou son représentant.

#### Collège des « Elus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

M. Michel PRONESTI

#### Collège des « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

M. Alain CLERGERIE

#### Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

M. Arnaud LE GUILLOU

#### Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :

M. Zérual ZEROUAL

### ARTICLE 2 :

Le mandat des membres du bureau prendra fin à la date fixée à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2014260-0002 du 17 septembre 2014 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société SANOFI à ARAMON.

### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
  
François LALANNE